

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 9 octobre 2017

Arrêté n° 672/2017

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors des manifestations taurines par le club taurin La Muleta, le **dimanche 29 octobre 2017**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement de manifestations taurines, organisées dans le cadre du « Trophée MONTPELLIER 3 M », par le Club taurin La Muleta, le **dimanche 29 octobre 2017**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

*** du mercredi 18 octobre 2017 à 08h00 au jeudi 2 novembre 2017 à 12h00** (Installation de beaucairoises)

Stationnement interdit sur les places de Parking situées rue du Salaison au regard de la résidence « Le Méridien » - Sur les places de parking situées rue du Teyron, au droit du Parking de l'Ecole BONNET – Sur les places de stationnement situées à gauche des Arènes, Place Adrien GRANIER

*** le dimanche 29 octobre 2017 - de 8 h00 à 20h00**

Stationnement interdit aux Arènes, place Adrien GRANIER

*** le dimanche 29 octobre 2017**

– Au cours de la Bandido de 16 h 00 à 20h00

Stationnement et circulation interdits sur le parcours suivant, y compris sur toutes places et parkings inclus dans l'enceinte du parcours :

Parking A. Granier – Rue du Salaison (de la rue des Aires à la rue du G^{al} Berthézène) – Rue du G^{al} Berthézène (de la rue du Salaison à la place de la Mairie) – Place de la Mairie – Rue des porches - Rue de la fontaine (de la place de la Mairie à la rue du Teyron) – Rue du Teyron – Parking Pl Gilbert Hermet (rue de la fontaine) – Parking de l'ancienne école Bonnet – Impasse Saint Roch - Impasse Castillon – Impasse Itier – Parking Police Municipale (Espace Patrice KOENIG)

Article 2 Les règles de sécurité seront étendues sur tout le territoire de la commune, pendant 48 heures.

Article 3 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Monsieur le Directeur de la TAM

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

